

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 8 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	10	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le huit septembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Danièle Dao-Lena représentée par Madame Joëlle Marchal, de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malaussena et de Monsieur Raynald Fronté, excusé mais non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2017-035 SYNDICAT D'INITIATIVES DE VILLARS SUR VAR

Le Maire donne la parole à Madame Joëlle MARCHAL.

En date du 14 janvier 2017, il a été déclaré à la préfecture des Alpes Maritimes le changement de titre de l'office de tourisme de Villars sur Var.

Le nouveau titre est : Syndicat d'Initiatives pour l'Ecodéveloppement de Villars sur Var que la municipalité va soutenir, comme elle a soutenu l'ex. Office du tourisme.

Ce changement d'appellation a pour objectif d'accompagner plus particulièrement la mise en valeur du territoire de la commune, y compris par la promotion du patrimoine religieux et profane, le patrimoine floristique et faunistique, l'accueil, les activités locales agricoles, d'élevage, artisanales et commerciales.

La taxe de séjour était versée depuis août 2015 à l'Office de Tourisme de Villars-sur-Var.

Il s'agit donc de délibérer afin que ces versements de la taxe de séjour, soient effectués, avec effet rétroactif, à compter de janvier 2017 au profit du Syndicat d'Initiatives pour l'Ecodéveloppement de Villars sur Var.

Info : les élus se réuniront pour discuter du développement de cette structure à une date choisie par tous.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de reverser la taxe de séjour perçue par la commune avec effet rétroactif à compter de janvier 2017 au profit du Syndicat d'Initiatives pour l'Ecodéveloppement de Villars sur Var.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 8 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	10	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le huit septembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Danièle Dao-Lena représentée par Madame Joëlle Marchal, de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malaussena et de Monsieur Raynald Frouté, excusé mais non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2017-036 REAMENAGEMENT DU REZ DE CHAUSSEE DU CENTRE MEDICO SOCIAL

Le Maire donne la parole à M.Guy Bianchi, adjoint délégué aux travaux.

Celui-ci rappelle que la commune dispose d'un Centre Médico Social qui a anticipé de 30 ans « Les Maisons de Santé » dans lequel l'on dénombre :

- ✓ Un médecin généraliste,
- ✓ Une orthophoniste,
- ✓ Deux infirmiers,
- ✓ Un organisme de soins à domicile,
- ✓ Un centre d'information social « Relai Info ».

A ce jour, l'organisation spatiale du rez-de-chaussée est anachronique, avec une salle d'attente en fond de couloir d'accès impossible pour les handicapés, un WC sur pallier qui est fermé à clés afin d'éviter des intrusions extérieures.

Afin de résoudre l'ensemble de ces problèmes, Monsieur Bianchi propose une réorganisation spatiale qu'il soumet au Conseil Municipal, en intégrant la salle d'attente en début de couloir avec des WC à l'intérieur de celle-ci et donc ouverte aux publics des professionnels.

En supprimant des cloisons, l'ensemble des espaces sont agrandis.

Si le Conseil Municipal approuve et vote le projet, le Maire sera chargé avec la commission finance, de contacter les divers organismes techniques, administratifs et financiers, afin que cet aménagement qui comprendra les aménagements pour handicapés, puisse se réaliser dans les meilleures conditions.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le projet consacré au réaménagement du rez-de-chaussée du Centre Médico Social et demande au Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 8 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	10	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le huit septembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Danièle Dao-Lena représentée par Madame Joëlle Marchal, de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malaussena et de Monsieur Raynald Fronté, excusé mais non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettevaro

DEL. 2017-037 POMPES A CHALEUR DU BATIMENT EX PROPRIETE AURAND

Le Maire donne la parole à M. Meyer Fabrice, 2^{ème} adjoint.

Celui-ci rappelle que les bâtiments municipaux de l'ex propriété Aurand et en particulier celui du Centre de Loisirs sont chauffés au gaz.

Il apparaît que cette énergie non renouvelable, entraîne des dépenses importantes, sans réussir véritablement à prouver son efficacité « consommation énergétique/dépense énergétique ».

Dans la continuité de sa tradition d'une politique d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, par le renouvelable comme le photovoltaïque, et les pompes à chaleur comme à la salle municipale polyvalente du « Poilu », la municipalité a décidé d'abandonner le chauffage à gaz fort onéreux et d'installer le système pompe à chaleur sur le bâtiment d'accueil et d'animation (Centre de Loisirs) qui se trouve sur l'espace communal ex propriété Aurand.

Nous disposons d'une évaluation portant sur le système lui-même, accompagné par l'appareillage électrique adéquat et des matériaux afférents pour un montant de 9 978.00€ TTC.

Le plan de financement est donc le suivant :

Montant TTC.	9 978.00€
Montant HT :.....	8 315.00 €
Département 06 (sur le HT)	6 652.00 €
Part communale :.....	1 663.00 €

Visite de la pompe à chaleur le samedi 16 septembre 2017, au matin, par Monsieur Guy Bianchi.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le plan de financement proposé, concernant l'installation de pompe à chaleur sur le bâtiment d'accueil et d'animation situé sur l'espace communal ex propriété Aurand.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 8 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	10	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le huit septembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Danièle Dao-Lena représentée par Madame Joëlle Marchal, de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malaussena et de Monsieur Raynald Frouté, excusé mais non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2017-038 AMENAGEMENT SALLE DU POILU 3^{EME} TRANCHE

Le Maire donne la parole à Monsieur Guy Bianchi.

Celui-ci rappelle que la municipalité a entrepris la réfection totale de cette salle d'animations municipales en plusieurs tranches.

1^{ère} tranche :

- Les huisseries
- Le bar
- Les rideaux
- La plancher

2^{ème} tranche :

- La toiture
- Le doublage du sol du grenier (économie énergie)
- Les plafonds avec luminaires côté scène et côté cuisine
- Placard
- Les luminaires du grand plafond
- Les pompes à chaleur réversibles

Il est proposé au conseil de voter une troisième tranche de travaux qui permettra de terminer le réaménagement de cette bâtisse symbolique.

Cette 3^{ème} tranche se décompose de la manière suivante :

- 1- Remise en état des descentes de gouttières en fonte
- 2- Peinture des façades
- 3- Mise en place d'une rampe d'accès pour handicapés
- 4- Réaménagement des toilettes par la transformation d'un des deux existants en toilettes pour personnes à mobilité réduite.
- 5- Aménagement du passage piétonnier

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le projet décrit ci-dessus concernant la troisième tranche de la réfection de la salle du Poilu.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 8 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	10	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le huit septembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Danièle Dao-Lena représentée par Madame Joëlle Marchal, de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malaussena et de Monsieur Raynald Frouté, excusé mais non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Petténaro

DEL. 2017-039 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AUGUSTE BLANQUI

Le Maire donne la parole à M. Eric Cravero.

Chaque année, la municipalité contribue financièrement au ski scolaire organisé par l'association sportive du collège Auguste Blanqui de Puget-Théniers.

En 2017, 5 enfants de Villars sur Var ont participé à ces sorties. C'est pourquoi, il convient d'allouer à ladite association, une subvention de 100 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention d'allouer la somme de 100 € à l'association sportive du collège Auguste Blanqui de Puget-Théniers.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 8 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	10	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le huit septembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Danièle Dao-Lena représentée par Madame Joëlle Marchal, de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malaussena et de Monsieur Raynald Frouté, excusé mais non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2017-040 AVIS DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR SUR LE RETRAIT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG)

Le Maire donne la parole à Madame Joëlle Marchal.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,
- **Vu** la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM,
- **Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2015 portant substitution représentation de la Métropole en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG),
- **Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 3 février 2016 excluant du dispositif découlant de la loi, les communes de Gattières et Roquebillière,
- **Vu** la délibération n°0.2 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 13 mars 2017 sollicitant son retrait du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG)
- **Vu** la délibération du comité syndical Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz en date du 29 juin 2017 concernant la demande de retrait de la Métropole du syndicat,
- **Vu** les statuts du SDEG,
- **Considérant** que l'article L.5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ».
- **Considérant** que la loi précitée implique donc que la Métropole dispose, depuis le 1^{er} janvier 2015, de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de ses 47 communes membres du SDEG. Le mécanisme de représentation-substitution trouve donc à s'appliquer, la substitution formalisée par l'arrêté préfectoral susvisé du 2 février 2015, ne modifiant ni les attributions du Syndicat ni le périmètre dans lequel il exerce ses

- compétences, la structure syndicale étant demeurée compétente en matière d'autorité organisatrice de distribution d'électricité sur tout le territoire de la Métropole, exception faite de la ville de Nice et des deux communes de Gattières et de Roquebillière,
- **Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite aujourd'hui se retirer de ce syndicat afin de constituer une autorité organisatrice de distribution d'énergie autonome (AODE),
 - **Considérant** que par délibération en date du 13 mars 2017, la Métropole a approuvé le principe de son retrait du SDEG et autorisé ses services à initier toutes les procédures requises par les textes,
 - **Considérant** que conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le SDEG s'est prononcé favorablement sur le retrait de la métropole et a communiqué aux collectivités membres la délibération correspondante prise par son comité syndical,
 - **Considérant** que les entités membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la métropole du Syndicat, délai qui commence à courir à compter de la notification de la délibération susvisée du SDEG se prononçant favorablement au retrait,
 - **Considérant** que le retrait de la métropole du SDEG est subordonné à l'accord de la majorité qualifiée des membres qui compose le SDEG, soit deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale, soit la règle inverse, la moitié des entités représentant les deux tiers de la population totale regroupée,
 - **Considérant** que l'avis favorable des collectivités membres doit être explicitement prononcé par leur assemblée délibérante,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ;

- **Emettre un avis favorable au retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 8 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	10	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le huit septembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Danièle Dao-Lena représentée par Madame Joëlle Marchal, de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malaussena et de Monsieur Raynald Frouté, excusé mais non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Petténaro

**DEL. 2017-041 COMPTEURS LINKY
ANNULATION DELIBERATION 2017-023 DU 24 MARS 2017**

Le Maire prend la parole.

Celui-ci indique qu'à la demande de la Préfecture des Alpes-Maritimes et du Tribunal Administratif, la municipalité se doit d'annuler sa dernière délibération (n° 2017-023) concernant le refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'annuler la délibération 2017-023 du 24 mars 2017.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 8 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	10	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le huit septembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Danièle Dao-Lena représentée par Madame Joëlle Marchal, de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malaussena et de Monsieur Raynald Frouté, excusé mais non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Petténaro

**DEL. 2017-042 VILLARS SUR VAR
TRAVAUX D'ECONOMIE D'EAU POTABLE QUARTIER LA GARE – L'ABLE**

Le Maire prend la parole :

La commune de Villars-sur-Var, depuis de nombreuses années, procède à des aménagements concernant l'eau potable dans le but d'économiser la ressource.

Un programme de long terme a été établi suite à l'étude de diagnostic de l'eau par le bureau d'étude Sogréah.

A ce jour, des divers quartiers ont été traités : Avenue Bischoffsheim, rue Bienvenu Audoly, placette St Antoine, quartier Suyet Val de Thiery...

I° Etat actuel aux quartiers La Gare/Champ de Baude/L'Ablé :

Le nombre d'habitations est estimé à 23 maisons avec en sus pour le quartier l'Ablé, une station d'épuration des eaux usées.

Concernant le quartier la Gare/l'Ablé, les habitations sont alimentées par une ancienne conduite des chemins de fer de Provence plus que centenaire qui, maintenant, se révèle non seulement vétuste, mais aussi bouchée en partie par le calcaire, laissant filtrer l'eau aux colliers de raccordement et nécessitant l'hiver l'ouverture permanente d'une purge afin d'éviter que suite au gel, la conduite n'éclate.

Ainsi on peut enregistrer une perte d'eau potable pour la commune non négligeable, durant plusieurs mois.

II° Description sommaire des travaux à venir :

Le réseau sera renouvelé depuis le regard existant situé au pied de l'ancien château d'eau (ballon) de la gare des Chemins de Fer de Provence, et sur un itinéraire d'environ 1200 mètres linéaires.

- 1° Ce nouveau réseau en PEHD de diamètre 102 / 125 mm sera principalement implanté en pied de talus entre la RD 6 202 et la ligne de Chemins de Fer de Provence.
Cette canalisation devra, étant donné la faible profondeur, impérativement **calorifugée** afin d'éviter le gel éventuel du réseau en période hivernale.
- 2° Une antenne en PEHD de diamètre 51 / 63 mm permettra une reprise de branchement des habitations situées sur la partie supérieurs du quartier de la Gare (Champ de Baude).

- 3° Dans le cadre de ces travaux, plusieurs branchements de riverains seront soit repris soit renouvelé. Il est prévu des traversées en encorbellement, d'ouvrages hydrauliques existants, sous la RD6202.
- 4° Le réseau alimentant la station d'épuration sera renouvelé.
 Cette canalisation ne traversera pas en tranchées la RD6202 mais utilisera l'aqueduc en amont de l'ouvrage hydraulique existant afin de ne pas générer de désordre de ce dernier.
 Elle sera implantée en encorbellement et mise en protection (fourreau fonte ou acier) le long de l'ouvrage hydraulique.

Extrémité du nouveau réseau :

A cette extrémité, quartier l'Ablé, sera implanté un poteau incendie. Ce dernier garantira une défense incendie de la zone.

III° Conclusions techniques et environnementales :

La totalité des quartiers : La Gare, Champ de Baude et l'Ablé disposeront d'un réseau de qualité, sécurisé, capable de résister aux écarts de températures.

Economie de la ressource :

Ce nouveau réseau va permettre d'économiser la ressource en eau, ce qui est indispensable dans le cadre des périodes répétées de canicules et du réchauffement climatique global.

IV° Calendrier prévisionnel :

Les travaux se divisent en quatre phases.

- Phase n° 1 : travaux préparatoires : avril 2018
- Phase n° 2 : terrassement et pose du réseau : mai – juin 2018
- Phase n° 3 : essais et raccordements : fin juin 2018
- Phase n° 4 : réception de chantier : courant juillet 2018

V° Estimation prévisionnelle :

1° L'ensemble de ces travaux :	258 176,40 € TTC-----	215 147,00 € HT
2° Bureau d'étude :	14 625,00 € TTC-----	12 187,50 € HT
3° Sécurité :	3 227,00 € TTC -----	2 689,00 € HT
Montant total bureau études et sécurité : 14 876,50 € HT		

VI° Plans de financements :

A° Plan de financement études préalables et sécurité :

Agence de l'eau : 80% de 14876.50€ soit : 11 901,20 €
 Part communale : 2.975,30 €

B° Plan de financement des travaux :

Agence de l'eau :
 50% de 215 147.00 € soit : 107 573,50 €
 Département 06
 30% de 107 573.50 € soit : 32 272,50 €
 Part communale :
 215 147.00 € -(107 573.50 €+32 272 €) soit :75 301,45 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet d'alimentation en eau potable des quartiers La Gare/l'Ablé en passant par Champ de Baude, ainsi que le programme financier, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 8 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
13	10	12

*L'an deux mil dix-sept,
et le huit septembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Danièle Dao-Lena représentée par Madame Joëlle Marchal, de Madame Anne Simon représentée par Monsieur Edgar Malaussena et de Monsieur Raynald Fronté, excusé mais non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2017-043 ENCOURAGEMENT AUX ADOLESCENTS MERITANTS

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle MARCHAL

La municipalité se doit de prendre en compte de récompenser les jeunes qui font des efforts.

En prenant exemple sur les pratiques de la Région ou du Conseil Départemental, le Maire propose de récompenser les jeunes qui réussissent le BEPC et le BAC avec « mention ».

Il s'agira de récompenser les enfants résidents sur la commune de Villars sur Var dont les responsables légaux sont inscrits sur les listes électorales de la commune.

Barème du dispositif :

Mention AB : 25 €

Mention B : 50 €

Mention TB : 75 €

Les attributions se feront après demande des personnes concernées sur présentation des documents adéquats, 2 mois maximum après l'obtention du diplôme avec « mention ».

Nota :

Les jeunes ayant obtenu leur mention en fin d'année scolaire 2017, seront exemptés de ce délai.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet d'encouragement « aux adolescents méritants », aux conditions précitées, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

